



« À QUAND LE RÉSEAU SANS NUMÉRAIRE ? »

La Direction Générale a tenté de justifier son expérimentation de la caisse sans numéraire au travers du groupe de travail du 6 avril 2017.

D'emblée, la Chef du service des collectivités locales a dressé l'état des lieux de cette expérimentation (voir tableau des sites retenus au verso).



Dans sa liminaire **FO** s'est opposée à cette expérimentation de la « caisse sans numéraire » et a exprimé ses plus vives inquiétudes sur la nouvelle modalité d'organisation des opérations de guichet CDC en cours de test.

Les réponses de la Direction Générale aux liminaires des organisations syndicales relevèrent de la méthode Coué ; une satisfaction mesurée, mais une satisfaction quand même sur cette expérimentation.

SUPPRIMER LE NUMÉRAIRE, C'EST « SALUBRE » !

Les remontées mitigées, voire négatives, pourtant évoquées dans les fiches, et émanant de la population âgée et/ou rurale, des interdits bancaires, des bénéficiaires d'aides n'ont pas pesé lourd dans la balance. Le ressenti lui aussi mitigé des régisseurs de recettes ou d'avances en milieu rural n'a pas non plus ébranlé les certitudes de notre Directeur Général.

FO rappelle que ce dernier déclarait le 26 juin 2015 aux organisations syndicales reçues en audience qu'il souhaitait, « à terme, que le numéraire disparaisse de nos structures ». Il ciselait encore plus son discours le 25 juin de cette même année devant ses directeurs en affirmant qu'« avoir un cap de suppression du numéraire, je crois que c'est salubre (...). Donc, suppression du numéraire. Dans les conditions évidemment que nous savons mettre en place dans une maison comme la nôtre, en termes de progressivité, en termes d'adaptation, en termes de prise en considération des situations individuelles ».

UN « CAISSE-KILLER » À LA TÊTE DE LA DGFIP

Pour mémoire, ce même Directeur général avait tout minutieusement préparé depuis le 8 avril 2015, date de la parution de la Circulaire DGFIP/2015/02/1174 !

Il y évoquait déjà «des expérimentations pouvant être conduites afin de mettre en place des CDFIP sans caisse» et demandait déjà des directions volontaires pour l'expérience. La dernière étape fut donc la note de service DGFIP/2015/07/2215 du 16 septembre 2015 ayant pour objet l'expérimentation des caisses sans numéraire, avec remontée à la Centrale des candidatures pour le 15 octobre 2015. Un peu moins de deux ans après, force est de constater que les directions expérimentatrices ne se sont pas bousculées au portillon ! En effet, seules 18 DD/DRFiP se sont portées candidates. À l'époque, et déjà habitué de sa légendaire appétence pour le dialogue social, notre «caisse-killer » informait les représentants du personnel deux mois après la parution de la circulaire.

« LA CAISSE SANS NUMÉRAIRE CONCOURT À UN MAILLAGE TERRITORIAL ADAPTÉ »

Que retenir finalement de ce GT du 6 avril 2017 sur les «caisses sans numéraire» ? Selon la DGFIP, «les résultats positifs observés lors de l'expérimentation appellent à pérenniser les sites expérimentateurs actuels et à poursuivre l'expérience par une extension du dispositif à d'autres centres des finances publiques».

Cette 2ème vague, sera suivie d'un nouveau bilan sans doute destiné à en justifier lui aussi la pérennisation.

Cette décision de pérennisation démontre une volonté délibérée de la Direction Générale de mépriser l'expression du mécontentement des populations fragiles et de certains institutionnels (régisseurs notamment).

Elle témoigne également d'une prise en compte toute relative des conditions de travail des agents de la caisse du site de «déport» amenés à gérer les publics et les fonds en provenance des postes sans numéraire, sans aucun moyen humain supplémentaire.



La promotion des moyens modernes de paiement, de la «DFTisation» (ouvrir des comptes Dépôts de Fonds au Trésor) des régisseurs et l'installation de PLSU (Poste libre-service usagers) dans les structures sans numéraire seraient selon la Direction générale, des outils miracles.

LISTE DES SITES EXPÉRIMENTATEURS DE LA « CAISSE SANS NUMÉRAIRE »

Il a été confirmé en séance que les caissiers des postes sans numéraire continueront de percevoir l'ACF caissier.

Sur ce point, **FO** est resté dubitatif car la spécificité du caissier est bien de manier de la monnaie fiduciaire.

Rien n'empêchera, à l'avenir, la DGFIP de requalifier la doctrine d'emploi du caissier et d'en faire un agent de guichet plus particulièrement chargé des flux BDF ou Hélios et des paiements par CB.

FO a été fort surpris d'apprendre que «la caisse sans numéraire concourt à un maillage territorial adapté» et est «un élément de pérennisation du poste».

FO rappelle seulement à l'administration que dans les critères de sélection figurent des postes aux «ressources insuffisantes» puisqu'étant des petites structures (3 postes C4 et 9 postes C3 parmi les expérimentateurs !).

Cette remarque a été pour le moins maladroite quand on se rappelle comment SPIB (service Pilotage Budget) a décrété la mise à mort des postes C4 et bientôt des postes C3 !

FO est heureux d'apprendre qu'enlever un service au public tel que le paiement en numéraire garantit l'implantation du poste comptable !



FO, grâce à sa propre enquête de terrain, a révélé à l'administration qui les découvrait (!) l'existence de sites déjà expérimentateurs mais non recensés par elle.

Parmi les 3 ou 4 sites figure notamment un poste où le responsable reste souvent seul avec un agent de l'EDR et un autre où la faiblesse des opérations de caisse (2/jour) ne peut que plaider pour un maintien en l'état et prouve toute l'absurdité du système testé !

DES DÉCISIONS TOTALEMENT HORS SOL

Pour **FO**, cette expérimentation de la «caisse sans numéraire» et l'interdiction de régler en espèces à tout autre centre des finances publiques que celui du comptable assignataire de la créance (note de service du 13/01/2017) sont des décisions totalement hors sol et semblent avoir été pensées par une direction méconnaissant totalement les réalités du terrain.

Vouloir éradiquer le numéraire à nos guichets est un véritable déni de service public. Toutes les collectivités ne peuvent pas fonctionner sur le modèle parisien car, si Paris est bien en France, la France n'est pas Paris.



Délégation	DR/ DDFiP	Nature du poste	Catégorie	Postes
EST	Ardennes (08)	T. mixte	C4	Asfeld
	Aube (10)	T. mixte	C3	Méry-sur-Seine
	Meurthe et Moselle (54)	T. spéc. SPL	C2	Paierie Départementale
	Meuse (55)	T. spéc. SPL	C3	Vignettes les H.
CENTRE EST	Drôme (26)	T. mixte	C3	Chabeuil
	Isère (38)	T. mixte	C3	Tullins
	Hte-Loire (43) *	T. mixte	C3	Bas-en-Basset
	Hte-Saône (70)*	T. spéc. SPL	C2	Echenoz la Méline
SU-EST OUTRE MER	Htes-Alpes (05)	T. mixte	C3	Le Monetier les bains
	Htes-Alpes (05)	T. mixte	C4	St Jean, St Nicolas
	Vaucluse (84)	T. mixte	C3	Mormoiron
	Guadeloupe (971) *	T. mixte	C3	Port Louis
IDF	Essonne (91)	T. spéc. SPL	C2	Longjumeau
	Hts de Seine (92)	T. spéc. SPL (OPDHLM)	C1	Levallois
	Val d'Oise (95)	T. mixte	C3	Ecouen
SUD PY	Lot (46)	T. mixte	C4	Cazals-Salviac
SO	Gironde (33)	T. spéc. SPL	C1	Bordeaux métropole
NORD	Orne (61) *	SIP-SIE	C2	Alençon
	Nord (59)	SIP-SIE	C2	Le Quesnoy
Total des sites expérimentateurs 19				

* Départements relevant d'une nouvelle délégation inter-régionale consécutivement à la réforme régionale. La Délégation Centre-Ouest n'est **DÉSORMAIS PLUS REPRÉSENTÉE.**